

CONTRIBUTION A LA CONCERTATION PREALABLE – Alternatiba Rennes

Moins de 2 ans après l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal déjà vecteur d'une trop grande artificialisation des sols, la Métropole lance une procédure de modification du document, qui devrait, à en croire le dossier de concertation préalable, amener à ouvrir à l'urbanisation beaucoup de secteurs agricoles ou naturels à ce jour classés en 2AU, pour une importante surface, évaluable à au moins une centaine d'hectares. Alternatiba Rennes s'oppose fermement à cette nouvelle porte ouverte à une extension urbaine massive, et demande à ce que cette modification du PLUI soit profondément revue.

En premier lieu, **nous regrettons grandement le flou avec lequel est rédigé le dossier de concertation préalable** pour ce qui porte sur l'artificialisation des sols puisque les évolutions proposées du PLUI consistant à ouvrir des secteurs à l'urbanisation ne sont pas toutes présentées explicitement comme telles. De plus, aucun bilan global sur la thématique n'est proposé et la présentation faite commune par commune ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble. Alors que ces informations étaient déjà absentes du rapport de présentation du PLUI approuvé en 2019, celui de la modification ne donne pas explicitement la superficie de chaque zone 2AU aujourd'hui proposée à l'ouverture à l'urbanisation. En outre, le vocabulaire technique et variable d'une page à l'autre ne permet pas au public non spécialiste de prendre la mesure de ce que projette la Métropole.

En second lieu, et pour rappel, le PLUI approuvé en 2019 propose d'ouvrir à l'urbanisation et donc d'artificialiser plus de 2000 hectares à court et moyen terme : 982 ha en 1AU (urbanisable/constructible dès à présent) et 1058ha en 2AU (nécessitant une procédure "supplémentaire" de modification pour être urbanisable/constructible). Le PLUI couvrant la période 2020-2035, il est donc prévu d'ouvrir à l'urbanisation plus de 130ha/an, alors même que le rythme d'extension de la tâche urbaine a été sensiblement plus faible sur les dernières périodes (99ha/an sur 2006-2016 et même 68ha/an sur 2010-2016, sources AUDIAR), et qu'il est urgent de stopper l'artificialisation des sols, important facteur de destruction des milieux, d'aggravation du changement climatique et de prédation des ressources (cf encadré à la fin du document). C'est particulièrement vrai dans la première métropole de Bretagne qui est la 3ème des régions françaises les plus consommatrices de terres agricoles et espaces naturels.

Au moment de l'enquête publique précédant l'approbation du PLUI, l'autorité environnementale (http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018-006690-

<u>41870 6690 elaboration du plui de rennes metropole 35 .pdf</u>) et la Préfète d'Ille-et-Vilaine faisaient déjà de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier un de leurs principaux points de réserve quant au document, et demandaient déjà une meilleure justification des besoins affichés, une clarification des incidences des extensions urbaines programmées, et soulignaient surtout un trop faible effort en matière de préservation de ces espaces.

A la même époque, Alternatiba Rennes soulevait également la trop grande artificialisation des sols permise par le PLUI, contradictoire avec le besoin de préserver la biodiversité, et de protéger nos terres agricoles, indispensables à la production alimentaire locale (https://alternatiba.eu/rennes/consultation-plui-rennes/).

Nous sommes aujourd'hui dans la même situation vis à vis de la modification du document : la présentation est peu explicite, les besoins ne sont pas justifiés, et les surfaces qu'on peut comprendre comme étant ouvertes à l'urbanisation paraissent bien trop importantes :

- Le dossier de concertation préalable de cette modification du PLUI ne propose aucun bilan des projets d'aménagement prévus sur les zones déjà classées en 1AU (122 périmètres pour un total de 982ha). Même en considérant que tous les projets (qu'ils soient ou non "prévus" ou appuyés par la Métropole) qui verront le jour soient légitimes, il est donc impossible de savoir à quel point ces zones déjà constructibles suffisent ou non à satisfaire les "besoins" sur ce territoire.
- De plus, si la rédaction peu claire du dossier de concertation préalable ne permet pas d'en avoir une évaluation précise, on peut estimer que plus d'une dizaine de secteurs 2AU (sur près de cent identifiés



- dans le PLUI de 2019) pourraient être ouverts à l'urbanisation par cette procédure de modification, pour une surface totale de plus de 100ha.
- Les chiffres n'étant pas toujours très évocateurs, il est intéressant de se référer à quelques symboles du territoire rennais pour illustrer l'impact de cette artificialisation à venir dans les toutes prochaines années (c'est donc sans inclure les coups partis des années passées) :
 - 100ha, c'est l'équivalent du parc des Gayeulles, ou de 10 fois le parc du Thabor;
 - 2000ha (ce qu'il est prévu d'urbaniser d'ici 2035), c'est environ la moitié de Rennes intrarocades (N136 et D386), ou les deux tiers de la forêt de Rennes!

Notre contribution à cette concertation préalable se concentre sur l'artificialisation des sols, et plus particulièrement sur l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU, dont le maintien à l'état agricole ou naturel seraient pourtant très bénéfique en matière de climat, de biodiversité, de déplacements, d'indépendance à la voiture et aux énergies fossiles, etc. Cette focalisation thématique ne doit cependant pas éclipser les autres réserves pouvant être émises sur le PLUI et sa modification : zones urbanisées définies de manière très généreuse et dont la "densification" peut donc entraîner une artificialisation certaine, projets peu opportuns sur un bon nombre de zones 1AU, révision à la hausse de certains de ces projets, densification de secteurs peu appropriés, augmentation de droits à construire dans des secteurs ruraux, possibilité pour certaines activités d'empiéter sur les milieux agricoles ou naturels, élargissements prévus pour des portions de rues et routes, création d'infrastructures pour desservir des secteurs aujourd'hui non constructibles, etc., qui relèvent d'une même conception de l'aménagement du territoire que l'artificialisation à outrance des sols, délétère et dépassée.

De manière très marginale, on peut toutefois noter que sont aussi proposées certaines évolutions positives : quelques réductions de secteurs de projets, renforcement de protection environnementale (pour paysage, patrimoine bâti, arbres remarquables, etc.), abandon de quelques projets routiers.

Les impacts de l'artificialisation se comptent localement, mais aussi par effet de cumul. On ne peut donc pas considérer que la perte de 100 ou même de 10ha est négligeable ou sans incidence. On ne peut pas non plus entendre qu'au motif que les territoires voisins étendent leur enveloppe urbaine, il faudrait faire de même (avec un principe tout à fait contestable de concurrence territoriale).

La Métropole de Rennes met en avant ses efforts en matière d'alimentation locale, de préservation de sa ceinture verte, de biodiversité, etc. Par cohérence, elle se doit aujourd'hui de mettre fin à son extension urbaine et préférer des modalités d'aménagement de son territoire réellement sobres, soutenables et souhaitables pour tous.tes. Elle pourrait même assumer un rôle de précurseur et de modèle pour les territoires bretons.

Par ailleurs, nous souhaiterions savoir quelle seront les modalités de travail relatives à cette procédure de modification d'ici la mise à l'enquête publique, que vous annoncez arriver très rapidement. Qui y sera associé et dans quelles conditions ? L'ensemble des contributions à la concertation préalable serat-il bien mis à la disposition des citoyens ?



Intérêts de la préservation des sols

Il est absolument nécessaire de mettre un terme à l'artificialisation des sols, important facteur (et emblème) de la destruction des milieux et de la prédation des ressources. Dans l'agglomération rennaise, comme dans trop de secteurs urbains et péri-urbains, le sol n'est vu que comme un support de construction humaine et d'étalement urbain (pour le logement, les activités économiques, les équipements et infrastructures), une matière première qui ne serait qu'à saisir par les aménageurs de toute sorte. Pourtant, les sols présentent aussi et avant tout un grand nombre de fonctions indispensables au bon fonctionnement et à la bonne santé de la biodiversité, et notamment de l'homme :

- <u>Production alimentaire et de biomasse</u> : L'artificialisation des sols (a fortiori quand ils présentent une grande valeur agronomique) met en péril l'agriculture et nos capacités à produire une alimentation locale et de qualité. La production de bois et de fibres végétales (pour écomatériaux, tissus, énergie) en pâtit également.
- <u>Support d'habitats et de biodiversité</u>: L'artificialisation des sols provoque une réduction en quantité et en qualité des habitats par la perte de superficie, mais aussi par la fragmentation et les coupures de continuité (trames vertes, bleue et noire), déstabilise les fragiles équilibres des milieux et les rétroactions entre espèces. L'artificialisation du moindre hectare entraîne donc des pertes nettes de biodiversité (qu'elle soit exceptionnelle ou vernaculaire) et réduit les services éco-systémiques qu'elle offre, notamment fertilité des sols.
- Régulation du cycle de l'eau: L'artificialisation en surface et la déstructuration en profondeur des sols génère l'imperméabilisation des surfaces, l'asséchement des zones humides, l'interruption des nappes phréatiques et ainsi diminue la capacité d'infiltration et de rétention d'eau - aggravant les sécheresses comme les inondations - mais aussi de filtration et d'épuration, avec un effet négatif direct sur la qualité de l'eau.
- <u>Séquestration de carbone</u> (par la biomasse enfouie et les boisements, prairies permanentes, haies, etc.) : L'artificialisation fait perdre aux sols leur capacité à contribuer à l'atténuation du changement climatique.
- <u>Archivage géologique</u>, <u>paléontologique et archéologique</u>: L'artificalisation des sols met en péril le patrimoine culturel, historique et naturel qu'ils abritent.

La préservation des sols (en superficie) et de leur bon fonctionnement présente donc de multiples bénéfices, et ce quelle que soit leur affectation (agricole, forestière ou naturelle) et quelle que soit leur valeur économique/marchande, agronomique, productive, écologique. Il est à ce titre absolument nécessaire de mettre un terme à l'imperméabilisation, l'artificialisation, la déstructuration, et la destruction des sols. A fortiori quand, en particulier en périphérie des métropoles et agglomérations, cette artificialisation se fait à un rythme plus élevé que la croissance démographique, de manière irréversible, alors même que le tissu bâti existant est sous-employé, et de surcroît au bénéfice de projets dont l'utilité sociale est parfois tout à fait questionnable.